

Conditions applicables à partir du 01.10.2018

BATTERIES NICKEL-FER SÉRIE PB

Contrat de garantie

Cher client,

Nous vous félicitons pour votre achat et nous vous remercions pour votre confiance.

Les batterie Nickel-Fer font l'objet d'un contrat de garantie dont vous trouverez les détails ci-contre.

1. Garantie produit

La société Perma-Batteries offre à l'acheteur une **garantie produit de 10 ans**, à compter de la date de livraison des batteries. Cette garantie n'est pas transférable et s'applique uniquement à l'acheteur initial.



La garantie produit porte sur les points techniques suivants :

- Risque de défaillance subite des batteries (phénomène dit de “sudden death”)
- Risque de court-circuitage interne des batteries
- Intégrité du boîtier plastique de la batterie
- Intégrité et bon fonctionnement des terminaux des batteries (cosses et jonctions inter-cellules)

Et de manière générale toute autre défaut matériel qui rendrait définitivement inutilisable une ou plusieurs batteries Nickel-Fer. Il est entendu ici qu’une batterie Nickel-Fer “inutilisable” répondra aux critères ci-contre :

- Atteinte irréparable de l’intégrité du boîtier (craquelure entraînant une fuite d’électrolyte)
- VOC de 0V après une procédure de reconditionnement spécifique.

2. Conditions d’applications

3.1 Généralités :

L’acheteur est responsable de l’ensemble des frais de logistique afférents au retour des batteries, incluant également les taxes et frais de douanes en vigueur au moment de l’opération.



Pour bénéficier de la garantie produit, le client devra contacter en premier lieu Perma-Batteries pour faire part du dysfonctionnement constaté. Le client fournira à Perma-Batteries les preuves de l'achat (facture). Le service technique de Perma-Batteries diagnostiquera à distance ou sur place le dysfonctionnement avec le client. Cette étape inclura la mise en œuvre systématique d'un processus de reconditionnement et de changement de l'électrolyte en première intention.

Si la procédure de reconditionnement ne remédie pas au dysfonctionnement, le client devra envoyer à Perma-Batteries la ou les batteries défectueuses dans un emballage adéquat par un transporteur, avant qu'une proposition de remboursement ou de remplacement ne soit accordée. Le client sera responsable de l'ensemble des coûts afférents aux diagnostics, aux frais de déplacement sur site, et à l'expédition de la ou des batteries jugées défectueuses ou dysfonctionnantes. Les batteries ou les pièces de remplacement ne seront expédiées qu'à l'issue d'un examen complet. Perma-batteries se réserve le droit de facturer au client les déplacements sur site nécessaires pour mener à bien le diagnostic.

3.2 Conditions spécifiques à la garantie produit :

Si une ou plusieurs batteries se révèlent comme étant définitivement inutilisables, selon les critères évoqués ci-haut, Perma-Batteries remplacera la ou les cellules gratuitement avec une batterie de capacité similaire à la capacité initiale.

3. Cas d'exclusions :

La responsabilité de Perma-Batteries s'engage uniquement sur les modalités d'applications de la garantie expressément décrites ci-dessus. En l'occurrence, la



réparation ou le remplacement d'une ou des batteries évaluées comme inutilisable dans le cadre de la garantie produit. En aucun cas Perma-Batteries pourra être tenue responsable en cas de pertes ou de dommages de nature pécuniaire, corporels ou matériels, qu'ils soient directs ou indirects, fortuits ou consécutifs.

L'utilisateur final devra se conformer exclusivement aux directives techniques et opératoires communiquées par Perma-Batteries dans le manuel de maintenance et/ou aux normes IEEE 1106-2015.

Les batteries au Nickel-Fer série PB doivent être utilisées dans les conditions pour lesquelles elles ont été conçues. Ainsi, la garantie ne couvre pas les conditions suivantes :

- Dommages liés au transport, mauvais câblage, corrosion, négligence ou accident.
- Décharges prolongées au-delà des préconisations techniques communiquées par Perma-Batteries
- Exposition et/ou utilisation prolongée dans des plages de températures extrêmes (en dessous de -15 ° Celsius, au-delà de 40° Celsius).
- Conditions d'utilisation allant au-delà des capacités indiquées en Ah.
- Parc de batteries sous ou sur-dimensionné, systèmes de chargement et de conversion électroniques inadéquats.



- Charge insuffisante (sous-charge, surcharge ou manque de charge d'égalisation)
- Utilisation régulière de la batterie dans des conditions de décharges extrêmes. (<1.00 OCV)
- Dommages consécutifs à des équipements électriques inadéquats et/ou incompatibles.
- Dommages consécutifs à un câblage inadéquat, à des protections électriques insuffisantes ou inexistantes (disjoncteurs magnéto-thermiques, sectionneurs OU fusibles) non conformes aux normes UTE C-15-712-2.
- Batteries qui n'ont plus d'éléments de traçabilité (sérigraphie altérée ou effacée, preuve d'achat inexistante).
- Dommages consécutifs à un incendie, une explosion, une installation ou une mise en polarité inversée, terminaux fondus ou cassés.
- Dommages consécutifs à un niveau d'électrolyte insuffisant (en dessous du niveau « MIN»). Ajout d'un ou de plusieurs éléments chimiques autres que ceux par défaut (eau distillée, KOH, LiOH), sauf si consentement préalable de Perma-Batteries.

De surcroît, l'acheteur prendra en compte toutes les directives techniques prodiguées par Perma-Batteries. Il veillera également à respecter les normes de sécurité habituelles



qui s'appliquent lors de manipulations effectuées sur un parc batterie en courant continu. Le client devra notamment veiller en tout temps à respecter les bonnes pratiques de manipulation spécifiées dans le manuel de maintenance.

Par ailleurs, les batteries au Nickel-Fer ne doivent pas être déchargées ou chargées à un taux supérieur à C/2 (50% de la capacité en Ah des batteries). Les batteries au Nickel-Fer doivent être chargées à courant-constant, selon les préconisations techniques du manuel de maintenance fourni par Perma-Batteries, et jamais à voltage-constant, sous peine de risque d'emballage thermique et de dommage aux cellules. Les contrôleurs de charges, les onduleurs, les générateurs ainsi que tout autre dispositif d'électronique de puissance devront être configuré correctement afin de respecter les exigences précédentes.

En outre, les batteries au Nickel-Fer série PB doivent être installées dans un rack fourni ou approuvé par Perma-Batteries, ou dans un système de stockage de batteries adapté. Le local sera propre, sec, et correctement ventilé, idéalement isolé thermiquement. L'ajout d'eau distillée doit être effectué régulièrement afin de maintenir un niveau adéquat d'électrolyte. Il ne faut pas faire déborder la batterie, et faire le plein d'électrolyte lorsque la batterie est en "float", jamais en recharge. Le niveau de l'électrolyte doit être à tout moment maintenu au-dessus de la ligne « MIN ». Il est entendu que pour maintenir un bon niveau de performances, l'acheteur devra changer entièrement l'électrolyte environ tous les 10 ans, et également avant de faire toute demande de reprise en garantie.

4. Limitations sur la garantie :

Perma-Batteries ne s'engage sur aucune autre forme de garantie autre que celles exposées ci-dessus.



5. Tribunal compétent :

La présente garantie est soumise au droit Français. Tout litige ou procédure engagés dans le cadre du contrat de garantie présent devront être résolus par entente mutuelle dans la mesure du possible. Si une issue amiable n'est pas trouvée, une action en justice sera possible dans la juridiction où siège la société, en l'occurrence au Tribunal de Commerce de Cahors, Lot, France.

